

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-59 Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et relatif à des services de télécommunications **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) propose à ses communes membres et syndicats d'adhérer à une convention cadre pour l'année 2025 qui regroupe les achats de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés.

Les membres du groupement de commandes sont la CCPA, ses 17 communes, le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Giraudière.

L'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur du groupement de commandes, avant chaque consultation.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la CCPA comme le coordonnateur de ce

groupement. La Commission d'Appel d'Offres sera donc celle de la CCPA.

À ce titre, la CCPA procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de recueil des besoins, de constitution des dossiers de marché (élaboration des dossiers de consultation), de sélection du titulaire (passation des consultations, analyse des offres et choix du titulaire) et de notification des marchés, pour le compte des membres du groupement.

L'exécution des marchés sera assurée soit par le coordonnateur, soit par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents organes de délibération de chacun de ses membres.

Rémi BROSSIER demande le montant du budget alloué aujourd'hui.

Diogène BATALLA explique que cela correspond à 10 000 € et que cela permettrait de diminuer de moitié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L2121-29 et R2161-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 ;

Vu la délibération n°103-2025 du Bureau communautaire du 2 octobre 2025 approuvant la convention cadre de groupements de commandes pour l'année 2025 dédiée à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés ;

VU le projet de convention de groupement de commande pour l'année 2025 dédiée à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associés ;

CONSIDERANT l'opportunité de simplifier les démarches administratives et d'obtenir des tarifs concurrentiels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement et tout document s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

